

UNE CELLULE POUR AUDITIONNER LES MINEURS

La qualité de mineur exige une attention particulière tant sur le fond que sur la forme de l'audition. Il est nécessaire de s'adapter au développement de l'enfant qui peut être évalué en préliminaire à l'audition. Tous les moyens techniques doivent donc être mis en œuvre pour éviter l'inconfort physique ou une victimisation secondaire liés à l'audition.

La cellule d'audition des mineurs permet ainsi :

- d'accueillir le mineur de manière globale dans une unité de lieu et de temps ;
- d'optimiser la qualité et la quantité d'informations recueillies ;
- de mutualiser les compétences des professionnels de disciplines diverses autour du recueil de la parole de l'enfant.

POUR QUI ?

- Mineurs ayant subi des violences signalées aux autorités compétentes.
- Mineurs ayant commis des violences signalées aux autorités compétentes.
- Personnes majeures présentant une altération des fonctions cognitives les rendant vulnérables.



MÉDECINE LÉGALE ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE CELLULE D'AUDITION DES MINEURS

Pavillon Auguste-Ambroise Tardieu
Hôpital Pontchaillou • 2, rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

Tél. 02 99 28 24 28



MÉDECINE LÉGALE ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE CELLULE D'AUDITION DES MINEURS



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Une cellule d'audition, dédiée aux mineurs impliqués dans une procédure judiciaire, est à votre disposition au sein du service de médecine légale et médecine pénitentiaire du CHU de Rennes.

Elle propose un lieu unique, adapté aux mineurs (victimes et/ou auteurs), afin qu'ils soient entendus dans des conditions favorables grâce à un équipement vidéo et à la présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialistes de l'enfance, conformément aux obligations légales.

Le psychologue est formé aux techniques d'audition spécifiques au mineur. L'équipe médicale compte un médecin légiste spécialisé en pédiatrie.

Cette charte a été conçue pour vous informer du fonctionnement de la cellule d'audition. Tout professionnel utilisant ces locaux s'engage à la respecter.

UNE ÉQUIPE VOUS ACCUEILLE

Les **secrétaires** conviennent d'un créneau de réservation de la cellule d'audition avec les Officiers de police judiciaire (OPJ). Elles leur conseillent de venir 30 minutes avant l'arrivée du mineur et ses accompagnants, afin de transmettre les éléments relatifs à la situation au psychologue. Lorsqu'un examen médico-légal est demandé à l'issue de l'audition, le carnet de santé devra être apporté.

Un **psychologue**, formé aux techniques d'audition de mineurs, est présent en semaine. Il est à la fois le référent du mineur, de ses accompagnants et des OPJ, tout au long de leur présence dans l'unité. En amont de l'audition, le psychologue peut procéder sur réquisition, à une évaluation du fonctionnement cognitif et de l'état émotionnel de l'enfant.

Un **médecin légiste** peut examiner le mineur sur réquisition à l'issue de l'audition. Il se tient à la disposition des OPJ pour toutes questions médico-légales. Le médecin légiste pédiatre met à disposition sa compétence particulière.

UNE UNITÉ DE TEMPS ET DE LIEU

Le temps de l'accueil

Les mineurs et leurs accompagnants

Le psychologue accueille l'enfant et ses accompagnants. Ces premiers échanges n'abordent pas les faits mais permettent de créer une relation de confiance et d'évaluer le fonctionnement de l'enfant.

Les enquêteurs

L'OPJ fournit des éléments sur la situation au psychologue : caractéristiques des faits, de l'environnement et développement de l'enfant. Le psychologue transmet les premiers éléments d'évaluation du fonctionnement cognitif et psychoaffectif à l'OPJ qui mènera l'audition. Des conseils sur l'ajustement de la technique d'audition sont proposés.

Le temps de l'audition

L'audition est menée par un enquêteur idéalement formé aux techniques spécifiques d'audition de mineurs.

Il est généralement seul avec le mineur dans la salle d'audition. Afin d'obtenir le maximum d'informations valides, l'enquêteur utilise des questions ouvertes, non suggestives. Il est en contact permanent par le biais d'une oreillette avec un collègue présent dans la salle d'enregistrement située de l'autre côté de la glace sans tain. Il peut à tout moment intervenir, avec l'aide du psychologue, pour aider l'enquêteur à s'adapter au mieux au développement et au comportement de l'enfant.



À l'issue de l'audition

Le débriefing des enquêteurs

À la fin de l'audition, enquêteurs, psychologue et médecin peuvent échanger sur le déroulement de l'audition.

L'entretien clinique psychologique

- Après du mineur : débriefing, psychoéducation, orientation pour une prise en charge adaptée.
- Après des accompagnants : évaluation de leur capacité à être étayants auprès de l'enfant, psychoéducation, orientation vers les structures spécialisées : pédiatrie, pédopsychiatrie, psychologie, services sociaux et juridiques.

L'examen médico-légal sur réquisition

Le psychologue transmet les informations au médecin légiste tant sur le comportement de l'enfant que sur son discours relatif aux faits. Si le mineur le demande, le psychologue peut être présent lors de la consultation. L'examen permet d'évaluer le développement psychomoteur de l'enfant basé notamment sur l'analyse du carnet de santé, et de constater d'éventuelles lésions.

Entretien psychologique à distance de l'audition

Certaines situations nécessitent un accompagnement à court terme pour le mineur et/ou ses accompagnants (3 à 4 rendez-vous maximum puis orientation si nécessaire).

La cellule d'audition des mineurs est un local dédié, adapté (décoration, taille du mobilier...) et muni d'un équipement vidéo mis à disposition des enquêteurs 7 jours sur 7.

Deux plages d'audition : 9h et 14h. Une demi-journée est nécessaire.

■ Médecine légale et médecine pénitentiaire
Cellule d'audition des mineurs

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour joindre la cellule d'audition des mineurs
02 99 28 24 28

Localisation :
Pavillon Auguste-Ambroise Tardieu
Hôpital Pontchaillou
2, rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes Cedex

Comment venir :
Métro : station Pontchaillou
[À la sortie du métro, suivre la signalétique "pavillon Auguste-Ambroise Tardieu"]

Bus : lignes 2 - 31
arrêt Anatole France

La Navette plus
Une navette gratuite est à votre disposition à partir du parking P4 et du métro